

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu les élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté départemental du 11 janvier 2023 portant composition des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

Vu la liste déposée par le syndicat CFDT au scrutin du 8 décembre 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre MAÏA, membre suppléant pour la CFDT, par courriel du 23 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le Comité Social Territorial est présidé par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, celui-ci se fera représenter par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 2. Les dispositions de l'arrêté départemental du 31 mars 2023 sont abrogées.

ARTICLE 3. Le Comité Social Territorial est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Elus sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Dominique THIERY

Monsieur Olivier TRENEUL

Monsieur Jonathan CLAUDEL

Madame Sophie THOMAS

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFDT :

Madame Yannick TEBAR
Monsieur Nicolas DORLET
Madame Maryse LEMPEREUR

Elue sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Madame Nathalie LA SPINA

Elu sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Monsieur Stéphane QUONIAM

Elu sur la liste présentée par le syndicat FAFPT :

Monsieur Antoine DESMARETZ

Elue sur la liste présentée par le syndicat SNT CFE - CGC :

Madame Sabine BOUILLET

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Caroline DOZIER

Membres suppléants :

Elus sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Laurie DIMART
Monsieur Alexandre ROUBINOWITZ
Madame Chrystel DIEUSAERT
Madame Sophie DUCROT

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFDT :

Madame Stéphanie DEKENS
Monsieur Philippe DEQUIDT

Madame Nathalie DHAINAUT

Elue sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Madame Christine BUTRUILLE

Elue sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Madame Zohra LAATAR

Elue sur la liste présentée par le syndicat FAFPT :

Madame Delphine CUSTOZA

Elue sur la liste présentée par le syndicat CFE - CGC :

Madame Anne MARTINEZ

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Priscilla PETITPRE

ARTICLE 4. Monsieur Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr et notifié à chacun des membres du Comité Social Territorial.

Fait à Lille le 18 juillet 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230718-230718H22726H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 juillet 2023

Affiché le : 18 juillet 2023